



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Valérie Schydlofsky
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie
Tél : 03 26 70 63 39
Courriel : valerie.schydlofsky@culture.gouv.fr
Réf : SRA/21/VS/AC/001613

Châlons-en-Champagne, le 12/10/21

Objet : Projet sur le Parc d'activité de La Malle Lot B à Saint-Brice-Courcelles (Marne)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'emprise du projet référencé a déjà fait l'objet d'un diagnostic qui a révélé la présence de structures archéologiques relevant de l'Antiquité notamment. Une prescription complémentaire a été émise afin de préserver le patrimoine archéologique, par l'arrêté n° 2011/242 du 20 mai 2011 dont copie jointe.

Cet arrêté précise que « Les travaux d'aménagement, terrassement, fondation, de ne devront pas descendre sous les altitudes NGF précisées sur le plan joint [à l'arrêté], selon les secteurs concernés, soit entre 75 m NGF et 76,5 m NGF. Afin de faire constater l'exécution conforme de ces mesures de protection, il conviendra de faire appel à un agent du service régional de l'archéologie deux semaines avant le démarrage des travaux. Si le projet devait être modifié et porter atteinte aux vestiges, une fouille préventive devra être réalisée ».

La zone concernée par le projet est surlignée en vert sur la copie du plan joint à l'arrêté de prescription technique. L'altitude maximum concernée pour cette emprise est de 75,5 m NGF.

Il convient de rappeler au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles,
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Thierry Bohin

Générys Construction
Monsieur Alexandre Idasik
26 avenue Christian Doppler
77 700 Bailly-Romainvilliers

Department of
Education

OFFICE OF
THE
COMMISSIONER
OF
EDUCATION

STATE OF NEW YORK
OFFICE OF THE COMMISSIONER OF EDUCATION
125 WEST STATE STREET
ALBANY, NEW YORK 12242-1200
TEL: 518/474-8300 FAX: 518/474-8301
WWW.P12.NY.GOV

[Handwritten signature]

DATE: _____
TIME: _____
BY: _____
TITLE: _____



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie**

Arrêté n° 2011/242

6726

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le code du patrimoine et notamment son livre V, titre II ;

VU le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU la demande de permis d'aménager PA 051 474 09J 0001, déposée à la Direction régionale des Affaires culturelles le 29 juin 2009, par REIMS METROPOLE, 51100 - REIMS pour les terrains situés à SAINT-BRICE-COURCELLES, la Malle, section AC, parcelles 1, 8pp, 186pp, 187pp, 188pp, 230 et 233 ;

VU l'arrêté n°2009/243 du 16 juillet 2009 portant prescription d'un diagnostic archéologique ;

VU la demande de modification de Reims métropole en date 27 novembre 2009 demandant une modification de cette prescription pour la réalisation d'une première phase concernant les noues et la voirie secondaire du parc d'activités ;

VU l'arrêté n° 2010/035 du 27 janvier 2010 portant prescription d'un diagnostic archéologique ;

VU la demande de modification de Reims métropole en date du 9 février 2010 portant sur une réduction de la superficie de 308 m², reçue le 15 février 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010/073 du 23 février 2010 portant prescription d'un diagnostic archéologique ;

VU le rapport de diagnostic rendu par Nicolas Garmond (Service archéologique de Reims Métropole) le 9 novembre 2010 ;

CONSIDERANT les vestiges attribuables à la période antique mis en évidence lors de la réalisation du diagnostic en octobre 2010 ;

CONSIDERANT que le projet permet la préservation de la majeure partie du site sous l'épaisseur de remblais existant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser ces modalités techniques garantissant la sauvegarde des vestiges pour les générations futures ;

CONSIDERANT les documents et plans reçus le 22 février 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les travaux d'aménagement envisagés sis en

Région : Champagne-Ardenne :

Département : Marne

Commune : Saint-Brice-Courcelles

Lieux-dits : « Les Coïdes » et « Linglée », Parc d'activités de la Malle

Cadastre : Section AC, parcelles 1, 8pp, 186pp, 187pp, 188pp, 230 et 233

devront se conformer aux prescriptions techniques décrites ci après afin de limiter leur impact sur le patrimoine archéologique.

Article 2 : Les travaux d'aménagement, terrassement, fondation, ne devront pas descendre sous les altitudes NGF précisées sur le plan joint au présent arrêté, selon les secteurs concernés, soit entre 75 m. NGF et 76,5 m. NGF

Afin de faire constater l'exécution conforme de ces mesures de protection, il conviendra de faire appel à un agent du service régional de l'archéologie deux semaines avant le démarrage des travaux.

Si le projet devait être modifié et porter atteinte aux vestiges, une fouille préventive devra être réalisée.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame la Présidente de REIMS METROPOLE

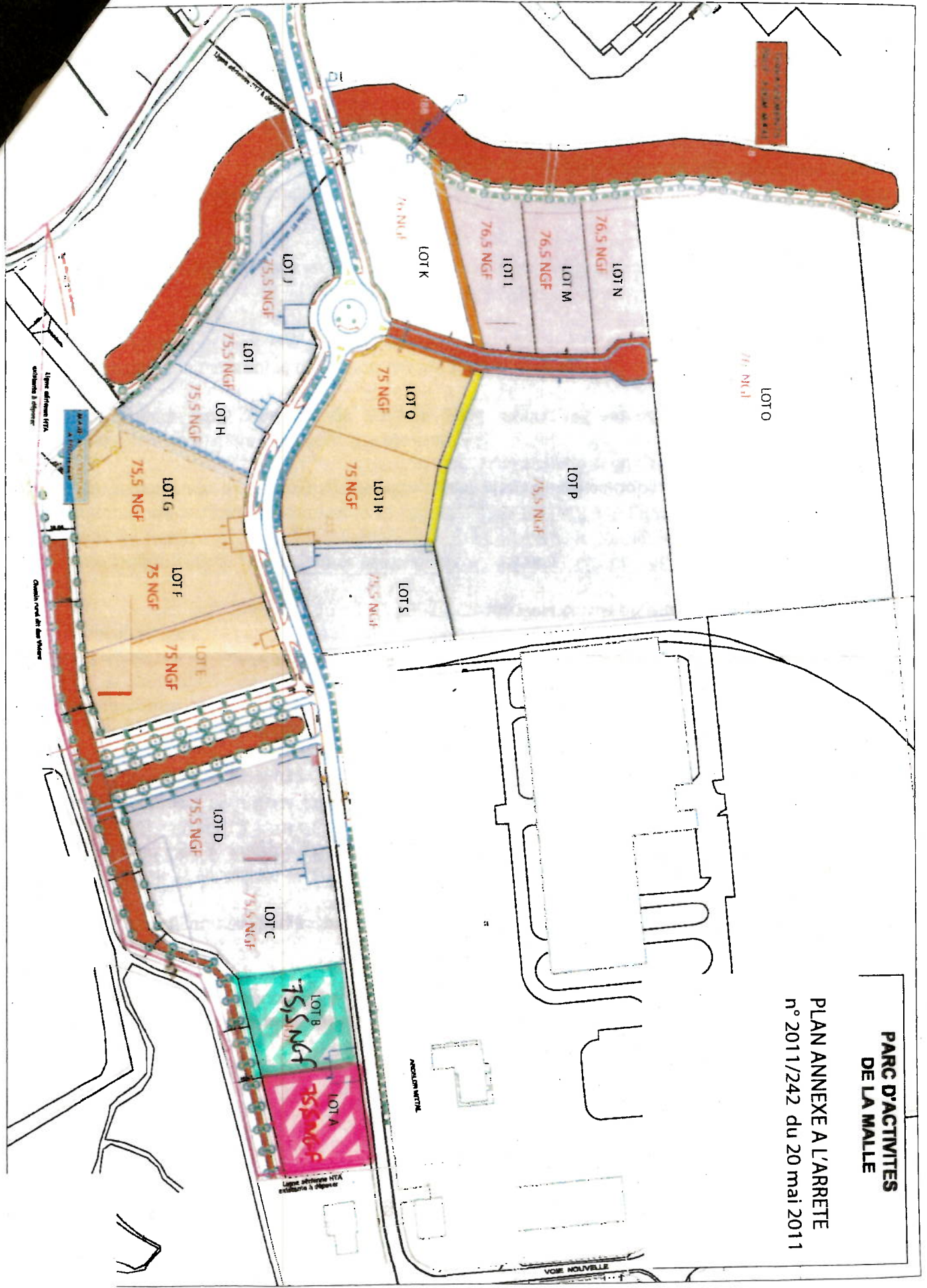
Fait à Châlons en Champagne, le 20 mai 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le Directeur régional et par délégation,
le Conservateur régional de l'archéologie,



Yves DESFOSSÉS

PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 2011/242 du 20 mai 2011



**PARC D'ACTIVITES
DE LA MALLE**

**PLAN ANNEXE A L'ARRETE
n° 2011/242 du 20 mai 2011**

VOIE NOUVELLE

ANCIENNE VOIE

Ligne d'effacement d'UTA
entourée à effacement

Quai de bord de la rivière

Voie d'origine
Voie d'origine